

# BON À SAVOIR !

## LA PRIME D'ACTIVITE

La prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources.

Le champ d'application de la prime d'activité a été élargi à compter du 1er janvier 2019.

### QUI EST CONCERNE ?

L'ensemble des agents publics, quel que soit leur statut (fonctionnaires, agents contractuels, apprentis etc.) peut prétendre au bénéfice de la prime d'activité sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Être âgé de plus de 18 ans,
- Percevoir des revenus d'une activité professionnelle salariée,
- Résider en France de manière stable et durable,
- Être de nationalité française ou être titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler,
- Justifier de 3 mois de revenus consécutifs lors de la demande de prime d'activité.

### COMMENT EST CALCULEE LA PRIME D'ACTIVITE ?

Le montant de la prime est calculé en fonction de la composition et des ressources du foyer.

Les plafonds de revenus pour toucher la prime d'activité sont les suivants :

- 1500 euros net environ pour une personne seule,
- 2200 euros net environ pour un couple sans enfant, avec un seul parent qui travaille et pour les parents isolés avec un enfant,
- 2900 euros net environ pour un couple avec 2 enfants, dont les 2 membres travaillent.



## IMPORTANT

Les revenus pris en compte sont ceux du trimestre précédent. L'agent doit ainsi déclarer ses ressources tous les 3 mois sur le site internet dédié de la CAF.

Le montant de la prime d'activité est alors calculé pour 3 mois et ne variera pas en fonction des changements de situation, familiale et professionnelle intervenant durant cette période.



Pour plus d'infos, faire une simulation ou faire votre demande rdv sur le site de la CAF



01/02/2023